



POLITIQUES
ET
RÈGLEMENTS

Table des matières

1. Politiques et Règlements.....	4
1.1 PRÉAMBULE.....	4
1.2 DÉFINITIONS.....	4
2. HEURES D'OUVERTURE.....	5
3. TENUE VESTIMENTAIRE.....	5
3.1 POUR LES HOMMES (JUNIORS INCLUS):.....	5
3.2 POUR LES DAMES (JUNIORS INCLUSES):.....	5
4. LE JEU DE GOLF.....	6
4.1 Règles du terrain.....	6
4.2 LE GOLFEUR DOIT RESPECTER LE PARCOURS.....	6
4.3 Étiquette:.....	6
4.4 CHAMPS DE PRATIQUE.....	7
5. POLITIQUE D'OUVERTURE DU TERRAIN AU PRINTEMPS.....	7
5.1 OUVERTURE DU TERRAIN, HEURES DE DÉPART, RÉSERVATIONS.....	7
5.2 HEURES DE DÉPART.....	7
5.3 RÉSERVATIONS.....	8
6. RAISONS MOTIVANT UN REMBOURSEMENT.....	8
6.1 Maladie ou décès.....	8
6.2 EN CAS DE PLUIE.....	8
7. POLITIQUE SUR LES CERTIFICATS CADEAUX.....	9
8. VOITURETTES.....	9
8.1 LOCATION DE VOITURETTES.....	9
8.2 CONDITIONS D'UTILISATION.....	9
8.3 POLITIQUE POUR PERSONNES À MOBILITÉ RESTREINTE.....	10
8.4 CIRCULATION.....	10
9. CONSÉQUENCES.....	11
10. POLITIQUE DE REMERCIEMENTS.....	11
But:.....	11
POURQUOI:.....	11
QUAND ENVOYER LA LETTRE:.....	11
11. DEMANDES DE DONS À GOLF BOUCTOUCHE INC.....	11
ANNEXE 1 : ENTENTE CONTRACTUELLE POUR TOURNOI DE GOLF.....	12

ANNEXE 2 : REMBOURSEMENT 14
ANNEXE 3 : EXONÉRATION DE RESPONSABILITÉ..... 15
ANNEXE 4: EXONÉRATION DE RESPONSABILITÉ POUR VOITURETTE LOUÉE 16
Annex 4A: GOLF CART RENTAL LIABILITY WAIVER..... 17

CLUB DE GOLF BOUCTOUCHE INC.

1. Politiques et Règlements

ATTENDU que le conseil d'administration tient à ce que les droits et obligations des golfeurs soient établis clairement et soient appliqués par tous les membres et les visiteurs;

IL EST RÉSOLU d'adopter le présent document de « Politiques et règlements ».

1.1 PRÉAMBULE

Le présent document de Politiques et règlements se veut l'expression de la volonté des membres du conseil d'administration de se doter d'un cadre de référence quant au comportement et à la tenue qui doit prévaloir sur le site du Club, dans le respect et la tradition du jeu de golf.

1.2 DÉFINITIONS

Pour les fins du présent document de Politiques et règlements et à moins d'une disposition contraire, les expressions suivantes signifient:

- **Le Club** : Le Club de Golf Bouctouche Inc.
- **Le conseil** : Le conseil d'administration du Club.
- **Membre** : Les membres en règle sont des personnes de 18 ans et plus qui paient l'entière cotisation annuelle fixée par le conseil d'administration et acceptés par ce dernier.
- **Ami(e) du club** : Toute personne qui paie une cotisation partielle à savoir mi-saison. Ces personnes pourront assister aux réunions du Club mais seulement en tant qu'observatrice, sans droit de vote.
- **Frais annuel** : Cotisation qu'un membre paie pour son droit de jeu et qui est valide à partir de la date d'ouverture du terrain jusqu'à la journée avant la date d'ouverture de l'année suivante.
- **Un groupe de golf (foursome)** : peut comprendre au maximum 4 joueurs ou joueuses.

2. HEURES D'OUVERTURE

Les heures d'ouverture du terrain, du champ de pratique, et celles du chalet peuvent varier selon la saison et selon la température. Surveiller l'affichage (soit par courriel, sur nos babillards, sur Chronogolf, sur notre tableau extérieur, dans les médias sociaux) ou communiquer avec le Club pour s'informer des heures d'ouverture au cours de la saison.

3. TENUE VESTIMENTAIRE

3.1 POUR LES HOMMES (JUNIORS INCLUS):

- La tenue réglementaire et traditionnelle de golf doit être portée sur le parcours (y inclus sur le vert de pratique);
- Le gilet avec col et manches est obligatoire;
- Le pantalon long, le bermuda ou les « knickers » sont autorisés et doivent être portés avec des bas de golf;
- Les jeans de quelques couleurs qu'ils soient, les shorts, les pantalons munis d'un élastique à la taille et les gilets avec logo prédominant ainsi que tous les vêtements jugés incompatibles avec l'esprit du règlement sont interdits;
- Sur le parcours, le champ et le vert de pratique, le port du soulier de golf de type crampons souples (soft spikes) et ou souliers de courses (espadrilles) sont obligatoires en tout temps pour tous les membres et leurs invités;
- Le port des souliers à crampons métalliques est interdit.

3.2 POUR LES DAMES (JUNIORS INCLUSES):

- La tenue réglementaire et traditionnelle de golf doit être portée sur le parcours (y inclus sur le vert de pratique);
- Les chandails de golf sans manche avec collet, ou avec manches et sans collet, les pantalons, ainsi que le port du bermuda ou la jupe sont autorisés;
- Les jeans de quelques couleurs qu'ils soient, les shorts, les pantalons munis d'un élastique à la taille et les gilets avec logo prédominant ainsi que tous les vêtements jugés incompatibles avec l'esprit du règlement sont interdits;
- Sur le parcours, le champ et le vert de pratique, le port du soulier de golf de type crampons souples (soft spikes) et ou souliers de courses (espadrilles) sont obligatoires en tout temps pour tous les membres et leurs invités;
- Le port des souliers à crampons métalliques est interdit.

4. LE JEU DE GOLF

4.1 Règles du terrain

- Le golfeur doit jouer promptement et respecter les limites de temps fixées pour une partie de golf, soit 4 heures 30 minutes;
- Chaque groupe de golfeurs doit suivre le rythme du groupe qui le précède;
- Les golfeurs doivent jouer tous les trous en ordre numérique (1 à 18). Ainsi, il est interdit de commencer au trou #10 sans en avoir la permission ;
- 2 voitures maximum par groupe (à moins de restrictions) et ne circuler que dans les zones désignées;
- Les golfeurs qui sont à la recherche d'une balle doivent la considérer comme perdue si elle n'est pas retrouvée dans un délai de trois (3) minutes lors d'une partie régulière et de cinq (5) minutes lors d'un tournoi;
- Les golfeurs doivent quitter le vert et ses abords aussitôt qu'ils ont tous terminé leur dernier coup roulé;
- Aucun golfeur ne doit jouer avant que les golfeurs qui le précède ne soient hors d'atteinte;

4.2 LE GOLFEUR DOIT RESPECTER LE PARCOURS :

- Dans les allées : replacer les mottes de gazon;
- Sur les verts : réparer les marques de balle; déposer délicatement le fanion sur le vert et le remettre une fois le trou terminé;
- Dans les trappes de sable: prendre le temps de bien racler et laisser le râteau à l'intérieur de la fosse de sable;
- Les chariots de golf à tirer ou à pousser (pull cart ou push cart ou ceux qui sont téléguidés) ne doivent pas circuler sur les verts ni sur les franges des verts. Ils ne doivent pas non plus être sur les tertres de départ;

4.3 Étiquette:

- Ne pas parler pendant qu'un autre joueur s'exécute;
- Ne pas se placer en arrière ou devant un joueur sur le vert pendant qu'il exécute un coup roulé;
- Ne pas marcher dans le tracé d'un roulé d'un autre joueur;
- Crier « fore » si une balle se dirige vers un joueur;
- Ne pas hésiter à laisser passer le groupe qui suit, si votre groupe ralentit le jeu;
- Remplir la carte de pointage à l'extérieur des verts;
- Favoriser la quiétude des membres en utilisant le moins possible le téléphone cellulaire pour ne pas retarder le jeu.

4.4 CHAMPS DE PRATIQUE

- Le golfeur doit vérifier au préalable, s'il y a des restrictions possibles quant à l'utilisation du champ de pratique;
- Sur le champ de pratique, Il est obligatoire d'utiliser uniquement les espaces réservés à cette fin (à l'intérieur des câbles de démarcations);

5. POLITIQUE D'OUVERTURE DU TERRAIN AU PRINTEMPS

Personne n'est autorisé à jouer au golf avant l'ouverture « officielle » de la saison. Avant que la saison de golf ne commence, il faut généralement :

- Que les verts temporaires (s'il y a lieu d'en avoir) soient démarqués par une peinture blanche et que l'herbe à l'intérieur de ces verts soit coupée plus courte que celle de l'allée.
- Que les bancs soient en place sur les tertres de départ.
- Que les marqueurs de distance 100, 150, et 200 soient en place.
- Que les cartes de pointage et crayons soient dans les boîtes désignées aux trous numéro deux et onze. (Responsabilité du chalet).
- Que les laves balles soient en place avec l'eau, le savon et les serviettes.

Cette politique n'a pas pour but de retarder l'ouverture du terrain mais plutôt de veiller à ce que tout soit en place afin d'améliorer l'aventure des joueurs.

5.1 OUVERTURE DU TERRAIN, HEURES DE DÉPART, RÉSERVATIONS

Dès l'ouverture officielle du terrain "Club de Golf Bouctouche Inc.", les premiers départs commenceront à 8h00, et ce pour une période d'environ 6 semaines. Par la suite, les premiers départs commenceront à 7h00 jusqu'à la mi-septembre. Après ils reviendront à 8h00. La décision quant aux dates exactes de ces heures de départ sera prise par les agents de liaison du terrain et du chalet en concertation avec le responsable du terrain et la responsable du chalet. Dès que la saison est entamée, les procédures suivantes seront en vigueur:

5.2 HEURES DE DÉPART

- Tous les membres et visiteurs doivent s'enregistrer auprès du préposé aux départs avant de commencer leur partie de golf sur le parcours. Ils ne peuvent débiter leur partie sans y être spécifiquement autorisés par le préposé aux départs.
- Tous les membres d'un quatuor doivent se présenter au tertre de départ au moins dix (10) minutes avant l'heure fixée.

5.3 RÉSERVATIONS

- Il est fortement suggéré aux membres d'utiliser Chronogolf pour les réservations, lesquelles peuvent être faites:
 - 6 jours à l'avance pour les membres
 - 5 jours à l'avance pour le public en général
- Les réservations pour un temps de départ peuvent également être faite à l'avance, par téléphone, auprès des employés du chalet.

6. RAISONS MOTIVANT UN REMBOURSEMENT

6.1 Maladie ou décès

- En cas de décès ou de maladie d'un membre (voir les détails à l'annexe 2):
 - En cas de décès, un montant sera remboursé sur la base du prorata moins le coût d'inscription à Golf NB, si ce dernier est applicable.
 - En cas de maladie il y a deux possibilités:
 - Un montant sera remboursé sur la base du prorata pour la cotisation de l'année suivante moins le coût de l'inscription à Golf NB si ce dernier est applicable.
 - Un montant sera remboursé sur la base du prorata moins le coût de l'inscription à Golf NB si ce dernier est applicable.

Note : Le prorata peut également comprendre un remboursement pour l'un des forfaits suivants s'il y a lieu : voiturette, champ de pratique, casier ou le 50/50.

6.2 EN CAS DE PLUIE

- Le visiteur se verra remettre un crédit selon la politique suivante.
 - i. Pour un 18 trous : Si le visiteur a joué 12 trous ou moins, nous remettrons un droit de jeu de 18 trous. Si le visiteur a joué au-delà de 12 trous, il n'y a aucun remboursement.
 - ii. Pour un 9 trous : Si le visiteur a joué 5 trous ou moins, nous remettrons un droit de jeu de 9 trous.
 - iii. Si une voiturette a été utilisée, un crédit sera aussi effectué.

7. POLITIQUE SUR LES CERTIFICATS CADEAUX

- Les certificats cadeaux n'ont pas de date d'expiration;
- Les certificats cadeaux peuvent être utilisés pour des achats à l'intérieur du chalet, pour la location d'équipements, de voiturettes ainsi que pour l'utilisation du champ de pratique;
- Aucun remboursement partiel ne sera effectué.

8. VOITURETTES

8.1 LOCATION DE VOITURETTES

- Toutes les voiturettes doivent être préalablement payées auprès du préposé à la boutique. Pour s'assurer de la disponibilité d'une voiturette, il est préférable d'en faire la réservation au préalable sur Chronogolf;
- Toutes les voiturettes doivent être de retour immédiatement après la ronde de golf complétée avec les équipements enlevés.
- Il existe des forfaits de voiturettes payées d'avance. Pour de plus amples informations sur ces forfaits, contacter l'administration du Club ou le préposé au comptoir du chalet;
- SVP respecter les termes de location en évitant notamment:
 - D'utiliser une voiturette pour dix-huit (18) trous alors qu'on a seulement défrayé le montant pour neuf (9) trous;
 - D'utiliser une voiturette pour deux (2) personnes alors qu'on a seulement défrayé le montant pour une personne;
 - De monter dans une voiturette sans en acquitter les frais et laisser le chariot de golf à tirer ou à pousser (pull cart, push cart) sur le terrain.

8.2 CONDITIONS D'UTILISATION

- a. Le conducteur d'une voiturette doit être âgé d'au moins seize (16) ans;
- b. Le passager peut être de moins de seize (16) ans;
- c. Un maximum de deux (2) personnes et de deux (2) sacs de golf est permis sur une voiturette.
- d. Voir document légal à l'annexe 3.

8.3 POLITIQUE POUR PERSONNES À MOBILITÉ RESTREINTE

- Sur présentation de la carte officielle à cet effet fournie par le gouvernement du Nouveau-Brunswick concernant les personnes à mobilité restreinte ou en présentant comme preuve, un papier médical à la direction;
 - Le joueur peut s'approcher des verts par le côté seulement à une distance de 15 pieds et revenir sur le sentier après le coup roulé;
 - Lorsque la restriction est circulation deuxième coupe, le joueur peut circuler à 90 degrés dans l'allée, en évitant les endroits trop humides;
 - Lorsque la restriction est sentier seulement, le joueur doit respecter le règlement intégralement;
 - Le joueur doit obligatoirement placer en évidence sur la voiturette le drapeau bleu fourni par le Club. Ceci dans le but de ne pas créer de confusion auprès des autres golfeurs et des préposés au terrain;

8.4 CIRCULATION

- L'utilisation par le golfeur des voiturettes sur le site du Club doit être effectuée selon l'affichage et les indications disposées aux endroits pertinents;
- La circulation des voiturettes peut être restreinte certaines journées, et ce, compte tenu des conditions climatiques ou de l'état du terrain. Le cas échéant, la direction du Club détermine les restrictions;
- Sur les trous à normale 3, les voiturettes doivent obligatoirement toujours demeurer dans les sentiers prévus à cet effet;
- Respecter les balises qui dirigent la circulation;
- Les voiturettes ne donnent aucune priorité sur le parcours et n'éliminent pas l'obligation pour les joueurs de replacer les mottes de gazon et de racler les trappes;
- Ne jamais aller dans le bois avec une voiturette;
- Il faut s'en tenir aux sentiers aménagés à cette fin. Il faut amener les voiturettes le plus à l'arrière possible des verts pour que les joueurs puissent quitter le vert sans revenir sur leurs pas;
- Deux (2) joueurs par voiturette sont permis et pas plus de deux voiturettes par quatuor;
- Aucune voiturette ne doit franchir la zone de protection établie autour des verts, passer dans les trappes ou sur les départs, passer dans les endroits détrempés;
- Les chariots de golf à tirer ou à pousser (pull cart, push cart) ne doivent pas être accrochés, mus ou tirés par des voiturettes.

9. CONSÉQUENCES

Toute personne ne se conformant pas aux règlements énoncés dans ce document pourrait se voir refuser l'accès au parcours, au champ, au vert de pratique et au Chalet du Club, selon le cas.

10. POLITIQUE DE REMERCIEMENTS

But:

Reconnaissance et fidéliser la clientèle.

POURQUOI:

Maintenir de bonnes relations et faire preuve de professionnalisme et de courtoisie.

QUAND ENVOYER LA LETTRE:

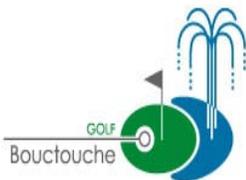
Au plus tard 7 jours calendriers après l'évènement et signée par le(la) président(e) du conseil d'administration.

Destinataires:

- Commanditaires.
- Dons de matériels ou autres par un individu, une entreprise ou association.
- Personne responsable (organisateur, organisatrice du tournoi de golf) pour les remercier et obtenir de la rétroaction
- Au membre du conseil d'administration lors d'un départ.
- Personnes bénévoles

11. DEMANDES DE DONS À GOLF BOUCTOUCHE INC.

- ATTENDU que Golf Bouctouche Inc. est un organisme à but non lucratif;
- ATTENDU que la situation financière de Golf Bouctouche Inc. est difficile à prévoir et peut devenir précaire;
- Il est de l'ordre de refuser toute demande de dons, peu importe le montant et qui en fait la demande.



ANNEXE 1 : ENTENTE CONTRACTUELLE POUR TOURNOI DE GOLF

Golf Bouctouche Inc. (GBI) et _____

Personne responsable : _____ tél : _____

Courriel : _____

Détails du tournoi :

- Date et heure du tournoi : _____
- Nombre de joueurs : _____ à être confirmé 7 jours avant la date du tournoi.
- Coût du tournoi :
 - Terrain \$ _____ + taxes \$ _____
\$ _____
 - Voitures _____ X \$ _____ \$ _____ + taxes \$ _____ =
\$ _____
 - Coût total \$ _____
- Le paiement doit se faire en argent comptant ou par chèque et doit être payé en entier au plus tard une semaine après la tenue de l'évènement.
- Toutes les voitures de GBI doivent être louées avant que d'autres voitures puissent être apportées sur le terrain, sauf celles des membres.
- Prière de noter que ce contrat devient formel une fois le document signé.

Signature : _____
Responsable du tournoi Golf Bouctouche

Note : Prendre note de quelques règlements généraux au verso

Nos règlements :

- Nous tenons pour acquis que les gens qui participeront au tournoi veulent s'amuser et avoir du plaisir. Veuillez svp demander aux participants de respecter l'étiquette du golf et d'utiliser notre matériel d'une manière responsable.
- Les équipes de golf seront formées de **4 joueurs maximum**.
- Une tenue vestimentaire convenable est de rigueur pour tous golfeurs / golfeuses.
- Le port de souliers de golfs à crampons métalliques est interdit.
- Nous sommes très fiers de la qualité exceptionnelle de notre terrain. Veuillez rappeler aux participants:
 - Dans les allées → de replacer les mottes de gazon.
 - Sur les verts → de réparer les marques de balles.
 - Dans les trappes de sable → prendre le temps de racler le sable.
 - Que les voiturettes doivent être conduites de manière responsable:
 - → ne pas circuler sur les verts, les tertres de départs et dans les fosses de sables.
- Si nous devons fermer le terrain en raison de la température ou pour tout autre raison d'ordre pratique, une date ultérieure sera établie par entente mutuelle.
- **La majorité des gens ne sont pas au courant que les lois provinciales en matière de consommation d'alcool sont très spécifiques:**
 - **Toute bière et ou boisson alcoolisée consommé sur le terrain de golf doit absolument avoir été achetée au club de Golf Bouctouche Inc.**
 - **Aucun distributeur de marchandises alcoolisées n'a le droit de donner gratuitement son produit sur la propriété du terrain de Golf Bouctouche Inc. Nous pouvons perdre notre permis de vente de boissons si nous contrevenons à cette loi. Notre intention n'est pas d'être sévère mais c'est la loi.**
 - **Alors, il n'est donc pas permis à quiconque d'apporter sa propre bière ou boisson alcoolisée.**
 - **J'ai pris connaissance des règlements : Initiales : X_____**

ANNEXE 2 : REMBOURSEMENT



Les frais de cotisations annuels ne sont pas remboursables sauf en cas de décès ou pour causes de maladies.

**** la formule prorata est basée sur des blocs hebdomadaires**

Exemple:

Début / saison	Fin / saison	Nombre de semaines	Cotisation annuelles
1 juin 2018	30 septembre 2018	17	\$850 *

Date d'arrêt	10 août 2018
--------------	--------------

Semaines utilisées	10	Débités	\$500
		Remboursement	\$350

*Prière de noter que ces chiffres sont fictifs et ne servent qu'à expliquer la procédure de remboursement.



ANNEXE 3 : EXONÉRATION DE RESPONSABILITÉ

POUR PROPRIÉTAIRE DE VOITURETTE DE GOLF

En échange du privilège d'opérer et de conduire ma voiturette de golf sur les terrains et lieux appartenant à Golf Bouctouche Inc. ou exploités par celle-ci, je, en tant que propriétaire de la voiturette de golf (ci-après le « propriétaire »), autorise par la présente mon enfant (insérer le nom) _____ d'opérer et de conduire ma voiturette de golf sur les terrains et lieux appartenant à Golf Bouctouche Inc. ou exploités par celle-ci et, à ce titre, j'accepte l'entière responsabilité de ma propre négligence ainsi que de la négligence de tout opérateur et conducteur de ma voiturette de golf. J'accepte par la présente d'opérer et de conduire ma voiturette de golf de façon sécuritaire et de respecter toutes les règles établies et modifiées de temps à autre par Golf Bouctouche Inc. et de veiller à ce que toute personne qui utilise ma voiturette de golf se comporte en conformité avec ce qui précède. Je reconnais que je suis responsable de toutes réclamations médicales et légales pouvant découler du fait d'opérer et de conduire ma voiturette de golf.

J'accepte volontairement les risques liés à opérer et conduire ma voiturette de golf et, en mon nom, celui de mon enfant, mes représentants personnels et mes héritiers, je libère et quitte à tout jamais Golf Bouctouche Inc., ses administrateurs, dirigeants, employés, successeurs, et ayants droit et autres pour toutes actions, cause d'action, réclamations et demandes de toute nature et reliées de quelque façon en rapport avec l'utilisation de ma voiturette de golf.

J'assume toute responsabilité de quiconque utilise ma voiturette de golf sur les terrains et lieux appartenant à Golf Bouctouche Inc. ou exploités par celle-ci.

Je reconnais que je suis responsable de la possession et du contrôle des clés de ma voiturette de golf lorsqu'elle n'est pas utilisée. Je reconnais que les voiturettes de golf sont des véhicules motorisés et que conduire ou monter dans ces véhicules peut entraîner des blessures graves, des dommages matériels et même la mort. Golf Bouctouche Inc. ne tolérera pas les excès de vitesse, les balades dans des véhicules volés, le non-respect des panneaux de signalisation ou toute autre activité déraisonnable avec la voiturette de golf. Je limiterai le nombre d'occupants de la voiturette au nombre d'occupants recommandé par le fabricant de ma voiturette de golf.

La nullité ou l'impossibilité d'exécution d'une disposition de la présente entente ne peut porter atteinte à la validité à l'exécution d'une autre disposition. Toute disposition nulle sera susceptible d'être disjointe.

Le propriétaire accuse réception de cette exonération de responsabilité.

J'AI LU, COMPRIS ET ACCEPTE VOLONTAIREMENT LES CONDITIONS ET MODALITÉS CI-DESSUS.

Date: _____

Golf Bouctouche _____ Membre _____



ANNEXE 4: EXONÉRATION DE RESPONSABILITÉ POUR VOITURETTE LOUÉE

En échange du privilège d'opérer et de conduire une voiturette louée par Golf Bouctouche Inc. sur les terrains et lieux lui appartenant ou exploités par celle-ci, j'accepte l'entière responsabilité de ma propre négligence en tant qu'opérateur et conducteur de la voiturette ainsi que pour toute autre personne à qui je permets de conduire ladite voiturette.

J'accepte par la présente d'opérer et de conduire la voiturette de façon sécuritaire et de respecter toutes les règles établies et modifiées de temps à autre par Golf Bouctouche Inc. et, qu'il en soit de même pour tout autre passager et pour ceux qui conduiront la voiturette avec mon autorisation. Je reconnais que je suis responsable de toutes réclamations médicales et légales pouvant découler du fait d'opérer et de conduire la voiturette.

J'accepte volontairement les risques liés à opérer et conduire une voiturette et je libère et quitte à tout jamais Golf Bouctouche Inc., ses administrateurs, dirigeants, employés, successeurs, et ayants droit et autres pour toutes actions, cause d'action, réclamations et demande de toute nature et reliées de quelque façon en rapport avec l'utilisation de la voiturette.

Je reconnais que les voiturettes de golf sont des véhicules motorisés et que conduire ou monter dans ces véhicules peut entraîner des blessures graves, des dommages matériels et même la mort. Golf Bouctouche Inc. ne tolérera pas les excès de vitesse, les balades dans des véhicules volés, le non-respect des panneaux de signalisation ou tout autre comportement déraisonnable avec la voiturette.

La nullité ou l'impossibilité d'exécution d'une disposition de la présente entente ne peut porter atteinte à la validité à l'exécution d'une autre disposition. Toute disposition nulle sera susceptible d'être disjointe.

J'AI LU ET ACCEPTE VOLONTAIREMENT LES CONDITIONS ET MODALITÉS CI-DESSUS.

Date:

Golf Bouctouche

Client



Annex 4A: GOLF CART RENTAL LIABILITY WAIVER

In exchange for the privilege to operate a golf cart owned by Golf Bouctouche Inc. on the lands and premises owned and/or operated by Golf Bouctouche Inc., I, accept full responsibility for my own negligence as well as the negligence of any other person whom I allow to operate the golf cart.

I hereby agree to operate the golf cart in a safe manner and adhere to all rules set forth as well as amended from time to time by Golf Bouctouche Inc., and to ensure that anyone operating the golf cart with my consent does the same. I acknowledge that I am liable for all medical and legal claims that may arise from the use of my golf cart.

I voluntarily agree to accept the risks of using a golf cart and I hereby voluntarily RELEASE, REMISE AND FOREVER DISCHARGE Golf Bouctouche Inc., and its directors, officers, employees and agents from any and all claims, actions, causes of actions, suits, judgments and demands for bodily injury, property damage, loss of life and/or loss of services, in law or equity, that may in any way or manner arise out of use of my golf cart.

I acknowledge that golf carts are motorized vehicles and that driving or riding in these vehicles can lead to serious injury, property damage and even death. Golf Bouctouche Inc will tolerate no excessive speeding, joy riding, disregard of traffic signs, or any type of unreasonable activity with the golf cart. I will limit the number of golf cart occupants to the number of occupants recommended by the golf cart's manufacturer.

If any portion of this agreement is found to be void or unenforceable, the remaining portions shall remain in full force and effect.

I HAVE CAREFULLY READ, UNDERSTAND AND VOLUNTARILY AGREE TO THE TERMS ABOVE.

Date:

Golf Bouctouche

_____ Customer _____